

Direction Europe,
Attractivité et Aménagement
Service Aménagement des Territoires

Monsieur Bernard TRITSCH
Maire
Mairie
81 rue du Général de Gaulle
68128 VILLAGE-NEUF



Dossier n°16-9548
Suivi par Mathias MEONI
Tél. : 03 89 30 61 28

Colmar, le 17 OCT. 2016

Monsieur le Maire,

Vous avez notifié pour avis au Conseil départemental du Haut-Rhin, votre projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme de votre commune, conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme.

J'ai le plaisir de vous faire savoir que ce dossier recueille l'avis favorable du Conseil départemental, sous réserve de prise en compte des prescriptions suivantes :

- Les zones 1AUe1 et 1AUe2 sont situées en limite d'agglomération. En raison de la configuration des lieux, les accès à ces zones devront s'effectuer par la rue des Artisans, un raccordement sur le giratoire existant à l'intersection entre la RD 105 et le boulevard d'Alsace n'est pas opportun,
- Aucun accès direct ne sera également accordé pour les zones 1AUe3 et 2AUm sur les RD 105 et RD 107 situées hors agglomération, dès lors que des voies communales existent pour les desservir et sont à privilégier,
- Pour l'emplacement réservé n°9, il est rappelé qu'aucun accès direct à la RD 107 ne sera autorisé.

L'analyse des documents par mes services me conduit aussi à formuler quelques remarques ci-jointes que je vous remercie de bien vouloir examiner. Celles-ci portent sur les thématiques des infrastructures et de l'environnement ainsi que sur le règlement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Cordialement

LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin

**AVIS ET OBSERVATIONS RELATIFS AU PROJET DE PLU ARRETE
DE LA COMMUNE DE VILLAGE-NEUF**

L'examen des documents appelle les observations suivantes :

◆ **Concernant l'environnement**

Ile du Rhin :

Dans le rapport de présentation, il conviendrait d'indiquer que l'île du Rhin est un site inscrit au titre de la loi du 2 mai 1930.

Espace Naturel Sensible (ENS) :

L'ENS présent sur le territoire communal est bien exposé dans le rapport de présentation.

Il pourrait aussi être cité dans le chapitre relatif aux espaces naturels et aux paysages en page 8 du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) et rappelé sur la carte en page 9 de ce même document.

Déchets :

Le chapitre relatif à la gestion des déchets en pages 59-60 du rapport justificatif devrait être corrigé selon les indications figurant en page suivante :

Extrait du diagnostic du PLU de VILLAGE NEUF (page 59 et 60)

6.2. La gestion des déchets

L'enlèvement des ordures ménagères résiduelles (OMR) et des déchets verts est assuré par la communauté de communes des 3 frontières. Le ramassage se fait en porte à porte, le lundi pour les ~~bio-déchets~~ ~~déchets verts~~ et le vendredi pour les OMR. Ces dernières sont acheminées à l'usine d'incinération des ordures ménagères de Mulhouse, située sur le territoire de Sausheim.

Cet incinérateur a une capacité annuelle de 172.000 tonnes (source : SIVOM de Mulhouse) : les quantités prévisionnelles à traiter pour 2014 sont de 161.000 tonnes. L'équipement tourne actuellement à 94 % de ses capacités. Le gestionnaire espère éviter la construction d'un four supplémentaire en répondant à l'accroissement de population par la réduction de la production par habitant, situation non observée au cours des dernières années dans le secteur des Trois Frontières.

Les bio-déchets sont acheminés au SM4 (syndicat mixte à vocation multiple pour le traitement des déchets ménagers du secteur IV) situé à Aspach-le-Haut. Des bennes sont mises à disposition pour l'apport volontaire des déchets recyclables (papier, carton, verre, plastique...) et les résidents disposent d'un accès gratuit à la déchetterie de Village-Neuf, située rue du Rhône.

Production de déchets de la CC 3 Frontières et de Village-Neuf
(Sources : INSEE- CG 68)

Année	CC 3 frontières		Par habitant	Village-Neuf	
	Population	OMR (Déchets totaux) tonnes kg	OMR (Déchets totaux) kg	Population	OMR (Déchets totaux) tonnes kg
2007	48 809	13 279 (32 844)	272 (673)	3 579	973 (2 409)
2008	49 734	13 255 (34 198)	267 (688)	3 655	978 (2 515)
2009	50 330	13 150 (34 282)	261 (681)	3 715	970 (2 530)
2010	50 779	13 459 (34 424)	265 (678)	3 773	1 000 (2 558)
2011	51 162	14 636 (35 784)	286 (699)	3 833	1 096 (2 679)
2012	51 861	14 090 (35 703)	272 (689)	-	-

Décharges :

L'inventaire départemental des décharges identifie les deux sites suivants sur le ban communal de VILLAGE-NEUF :

Inventaire Décharge 2010

Conseil Général du Haut-Rhin

Conseil Général



Haut-Rhin

VILLAGE-NEUF

Lieu dit : Stade de Huingue

Éléments clés

Situation du site :

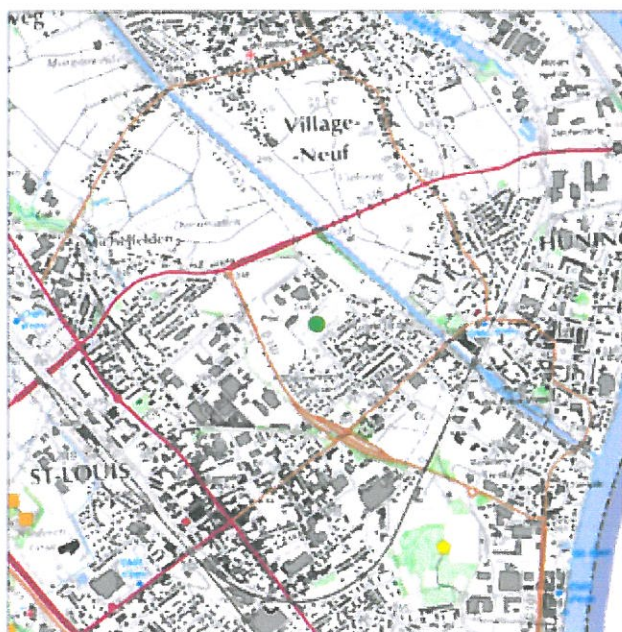
Etat actuel du site : Résorbé
Propriétaire du terrain :

Utilisation du site : Installation sportive,
Exploitant du terrain :

Localisation du site :

Village Neuf

Stade de Huingue



Légende

État actuel de la décharge

- ▲ ouverte
- fermée
- incertaine
- sans information

0 125 250 500
Mètres

CGRH - ICRN 10eur01 ©
Avril 2010

Canton : Huingue
Déchetterie(s) : Blotzheim
Hegenheim
Hesingue Kembs
Saint-Louis Village
Neuf
Structure Intercommunale : CdC des Trois
Frontières
Secteur de traitement des déchets : 3
Section cadastrale / parcelle : 14.10 /
522.392.363.17

Dimensions du site :

- Longueur (m) : 0
- Largeur (m) : 0
- Surface (m²) : 15000
- Epaisseur (m) : 7 à 12
- Volume (m³) : 130000
- Nature de l'excavation :



VILLAGE-NEUF

Lieu dit : Sautraenke

Éléments clés

Situation du site :

Etat actuel du site :
Propriétaire du terrain :

Sans information

Utilisation du site :
Exploitant du terrain :

Localisation du site :



Légende

Etat actuel de la décharge

- ▲ couverte
- vide
- excavée
- sans information

0 125 250 500
Mètres

COBB - HRN Sautraenke
Avis 2010

Canton :	Huningue
Déchetterie(s) :	Blotzheim Hegenheim Hesingue Kembs Saint-Louis Village Neuf CdC des Trois Frontières
Structure Intercommunale :	
Secteur de traitement des déchets:	3
Section cadastrale / parcelle :	1

Dimensions du site :

- Longueur (m) :	0
- Largeur (m) :	0
- Surface (m ²) :	0
- Epaisseur (m) :	
- Volume (m ³) :	
- Nature de l'excavation :	

Il serait souhaitable de repérer ces deux sites sur le plan de zonage pour information.

◆ **Concernant les infrastructures de transport**

Accès aux RD / Emplacements réservés :

L'aménagement prévu dans le cadre de l'emplacement réservé n°1 prévoit un raccordement sur la RD 21 III à l'aide d'un carrefour giratoire. Cet aménagement devra faire l'objet d'une validation ultérieure en termes de dimensionnement et d'exploitation.

Les emplacements réservés n°4, 5, 6, 7 et 8 se raccordent sur une route départementale en agglomération. Il peut d'ores et déjà, dans le cas d'une réglementation de l'intersection de type « STOP », être pris en compte la prescription suivante :

- Chaque accès devra garantir une visibilité réciproque de 45 m à droite et à gauche, libre de tout obstacle visuel à 1 m de hauteur.

Pour l'emplacement réservé n°9, il est rappelé qu'aucun accès direct à la RD 107 ne sera autorisé.

Autres prescriptions concernant les RD 105 et RD 107 :

Les prescriptions suivantes sont à prévoir :

- RD 105 : les zones 1AUe1 et 1AUe2 sont situées en limite d'agglomération. En raison de la configuration des lieux, les accès à ces zones devront s'effectuer par la rue des Artisans, un raccordement sur le giratoire existant à l'intersection entre la RD 105 et le boulevard d'Alsace n'est pas opportun.
- RD 105 / RD 107 : ces RD se trouvent hors agglomération. Aucun accès direct ne sera accordé pour les zones 1AUe3 et 2AUm, dès lors que des voies communales existent pour les desservir et sont à privilégier.

◆ **Concernant le règlement**

Dispositions générales :

A l'article 5 pour les règles applicables aux lotissements, il faudrait faire référence, à l'article R151-21.

Prescriptions particulières liées aux routes départementales :

Il conviendrait d'insérer les phrases suivantes dans les dispositions générales du règlement :
« Les travaux nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des routes départementales existantes sont autorisés. »

